Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20251216-Decis-161225-04-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Affichage : 22/12/2025

Décision 161225-04

MAIRIE DE VIRIAT

DECISION DU MAIRE

OBJET : Marché de prestations de fauchage et d'élagage pour l'entretien des accotements de la voirie

Monsieur le Maire,

RAPPORTE

Vu l'article L 2123-1 1° du code de la commande publique
Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du 9 juin 2020 donnant délégation au maire
Vu l'avis n°AO-2538-3791 publié sur Le Moniteur le 13/09/2025
Vu les critères d'attribution du règlement de la consultation
Vu le rapport d'analyse des offres du 10/10/2025 et le rapport d'analyse des offres après négociation du 21/10/2025
Vu le procès-verbal de la commission MAPA réunie le 05/11/2025

Le marché concerne des prestations de fauchage et d'élagage nécessaires à l'entretien des accotements de la voirie située sur la commune de Viriat.

La consultation a été publiée sur le site Le Moniteur et mise en ligne du 13/09/2025 au 03/10/2025 à 12h00 sur la plateforme https://marchespublics.ain.fr

A l'issue de ce délai, 4 plis ont été déposés sur la plateforme :

- CUMA avec une offre à 14 718.19€
- ETA GRANGER avec une offre à 19 547.16€
- BARBOLAT avec une offre à 20 662.98€
- AINTERSERVICES avec une offre à 35 034.24€

Après analyse des offres, une phase de négociation a été engagée avec les deux soumissionnaires les mieux classés.

A l'issue de l'analyse des offres après négociation et après avis de la commission MAPA,

A DECIDE

d'attribuer le marché au groupement constitué par la CUMA de Saint Etienne Du Bois Le Châtelet et Vincent CALLAND pour une simulation de commande d'un montant de 14 429,60 € HT soit 17 315,52 € TTC.

INFORME

le conseil municipal du 16 décembre 2025 de sa décision.

Fait à Viriat, le 16 décembre 2025

LE MAIRE,
Bernard PERRET

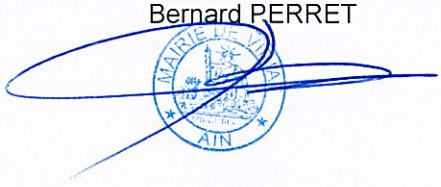

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
Et publication ou notification en date du